

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4306

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fiscalité applicable à une personne ne saurait être appréciée au regard de ses condamnations pénales.